

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 066-216602128-20210208-11_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Huit Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Damien CLET donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Jean-Michel PONCE

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib. 11/2021

Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion 2020 dressé pour le budget de l'OMAC par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget de l'OMAC que le conseil municipal a déjà examiné.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget de l'OMAC, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget de l'OMAC par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Ouf l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte de gestion 2020 du budget de l'OMAC.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 12 FEV. 2021

et publication du : 12 FEV 2021

Le maire,

Dr Marc MEDINA

